



Ville de
Kingersheim

Police municipale

428/2024

Arrêté portant réglementation du stationnement au droit des bornes de rechargement électrique

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 18 novembre 2024

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules aux abords des bornes IRVE,

ARRETE

Article 1 – Les emplacements (2 places par borne) ci-dessous sont destinés exclusivement à la recharge des véhicules électriques, dont le stationnement s'effectue gratuitement et sans limite de durée. En dehors de toute opération de recharge, le stationnement constitue une infraction à l'Article R.417-10 du Code de la Route :

- Rue Coubertin face au n°8
- Rue de Guebwiller devant le n°29
- Rue d'Illzach en face du n°2
- Place de la Libération devant le n°5 – immeuble le Piazza

Article 2 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

